

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR
WILLIAM DENIZET A ARCACHON
DU 26 AU 27 JUIN 2025**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, les décrets des 3 juillet 2006, 5 janvier 2007 et 26 février 2019,

Vu, la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, complétée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021, n°296 du 9 décembre 2021, n°249 du 08 décembre 2022 et n°189 du 09 novembre 2023,

Vu, l'arrêté n°105 du 16 décembre 2024 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur William DENIZET bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés à l'occasion de son déplacement à Arcachon du 26 au 27 juin 2025, pour accompagner Monsieur Michaël LAVILLE, vice-président de GrandAngoulême au « Festival du FilmCorporate ».

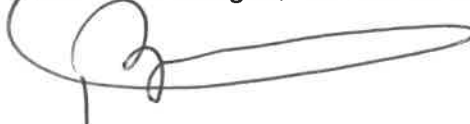
Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs originaux.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 3 JUL. 2025

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,



Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 3 JUL. 2025
Publié ou notifié,
Le 3 JUL. 2025